Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-321 MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15;

Considérant que pour permettre à Madame LE SAEC Nathalie, de réaliser un déménagement au 50, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires, au droit du 41, rue du Général Leclerc.

Le samedi 20 août 2022

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Madame LE SAEC Nathalie 3, rue Kerfontaine 56310 Guern

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 04 août 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de Judes

l'habitat,



Christine MUSEUX